Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_149-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 22 septembre 2026

Délibération n°2026-09-149

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42

Transfert du compte de charges à répartir « indemnités de renégociation de la dette » du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Landivisiau-Lampaul-Guimiliau (SIALL) vers le budget Assainissement de la CCPL

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth
Absent(s) excusé(s)	M. MOAL Pierre-Yves M. PLOUZANE Philippe Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_149-DE

Par délibérations n°2025-03-026 du 18 mars 2025 et n°2025-12-143 du 16 décembre 2025, le conseil communautaire autorisait les procès-verbaux de mise à disposition des biens et subventions relatives aux équipements exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-17 du CGCT précise que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés et notamment les emprunts.

Ainsi, le transfert de compétences lie la CCPL aux contrats souscrits par le SIALL dans les domaines de compétences transférées.

Le contrat de prêt à risque n° MIN255933EUR a été refinancé le 29 mars 2017 par le contrat n° MON514742 pour un montant de 7 300 000 € auprès de la Caisse Française de Financement Local (CFFL). Le refinancement intègre une indemnité de remboursement anticipé (IRA) d'un montant de 6 500 000 €.

Conformément à la règlementation budgétaire et comptable, la charge correspondant à l'étalement de l'IRA est faite sur une durée de 30 ans par inscription au compte 4817 « charges à répartir sur plusieurs exercices – indemnités de renégociation de la dette ».

Afin d'atténuer la charge annuelle de l'amortissement de cette pénalité de remboursement anticipé, le SIALL a bénéficié d'un fonds de soutien de 4 847 217,57 €, versé en onze annuités d'un montant de 403 934,80 €, la douzième s'élevant à 403 934,77 €. Au 31 décembre 2023, le SIALL a perçu sept versements de 2017 à 2023, soit un total de 2 827 543,60 €.

Depuis le transfert de compétences, la CCPL est bénéficiaire de ce fonds et a reçu 807.869,60€ pour les années 2024 et 2025, le solde à percevoir pour la période 2026 à 2028 sera d'un montant de 1 211 804,37 €.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président ;
Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2024 ;
Considérant de ce fait, que le solde débiteur du compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette » du SIALL, intégré dans le budget de la ville de Landivisiau, doit être transféré dans la comptabilité du budget annexe Assainissement de la CCPL par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette » ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Acte le transfert du solde débiteur d'un montant de 5 199 998 € du compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette » du budget principal de la ville de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260924-2026_09_149-DE

provenant de la dissolution du SIALL, par l'opération d'ordre non-budgétaire suivante et conformément à l'instruction M49 :

- **débit compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette » pour 5 199 998 €**
- **crédit au compte 1027 « Mise à disposition » pour 5 199 998€**

Poursuit le plan d'amortissement du compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette », ce qui implique de rattraper les dotations des exercices 2024 et 2025 pour une somme de 433 334 € et de comptabiliser la dotation 2026 pour 216 667 €, soit un total de crédits budgétaires de 650 001 € à prévoir au budget 2026 par délibération modificative, en dépense au chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections-compte 6862 « Dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et en recette au chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections -compte 4817 « Pénalités de renégociation de la dette »

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.



